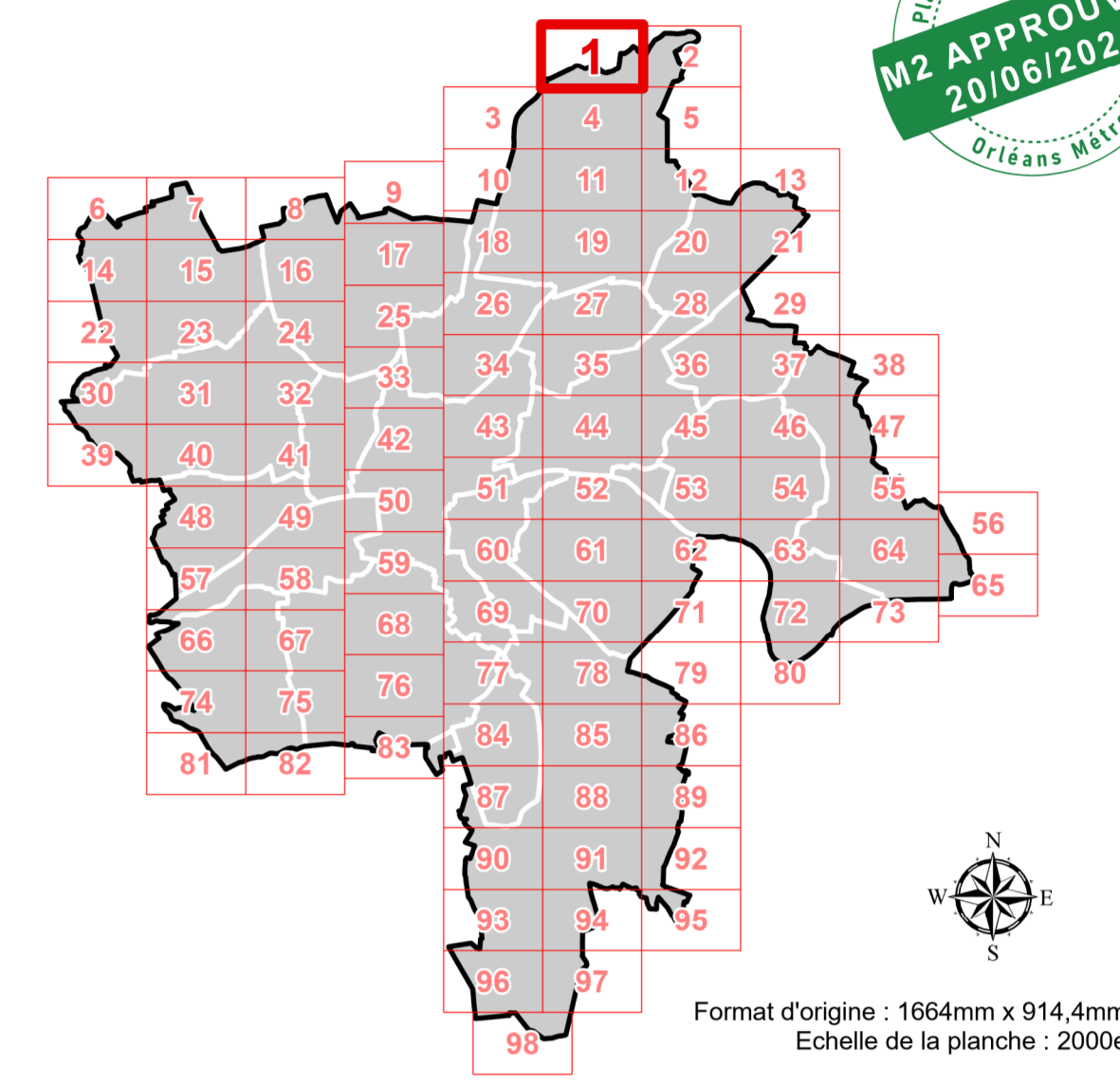




PLAN LOCAL D'URBANISME MÉTROPOLITAIN

ORLÉANS MÉTROPOLE

PLAN DE ZONAGE AU 2000e Planche n°1



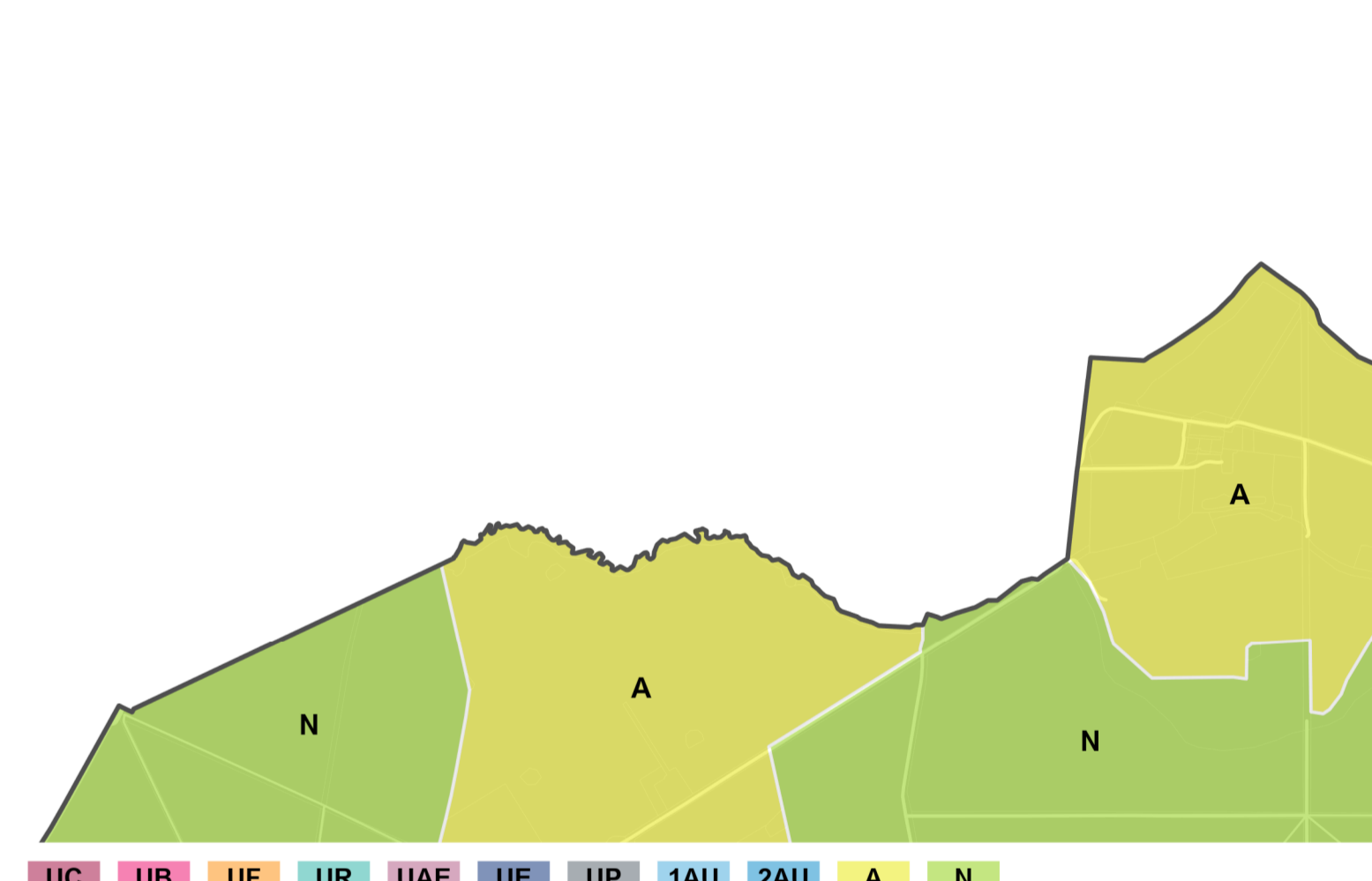
Format d'origine : 1664mm x 914,4mm
Echelle de la planche : 2000e

Précipité par délibération du conseil métropolitain du 11/07/2017
Approuvé par délibération du conseil métropolitain du 07/04/2022
Mis à jour par arrêtés les 13/07/2022 (MAJ1), 19/01/2023 (MAJ2),
10/10/2023 (MAJ3), 11/03/2024 (MAJ4)
Modifié par délibération du conseil métropolitain les 22/06/2023 (M1),
16/11/2023 (M2), 20/06/2024 (M2)

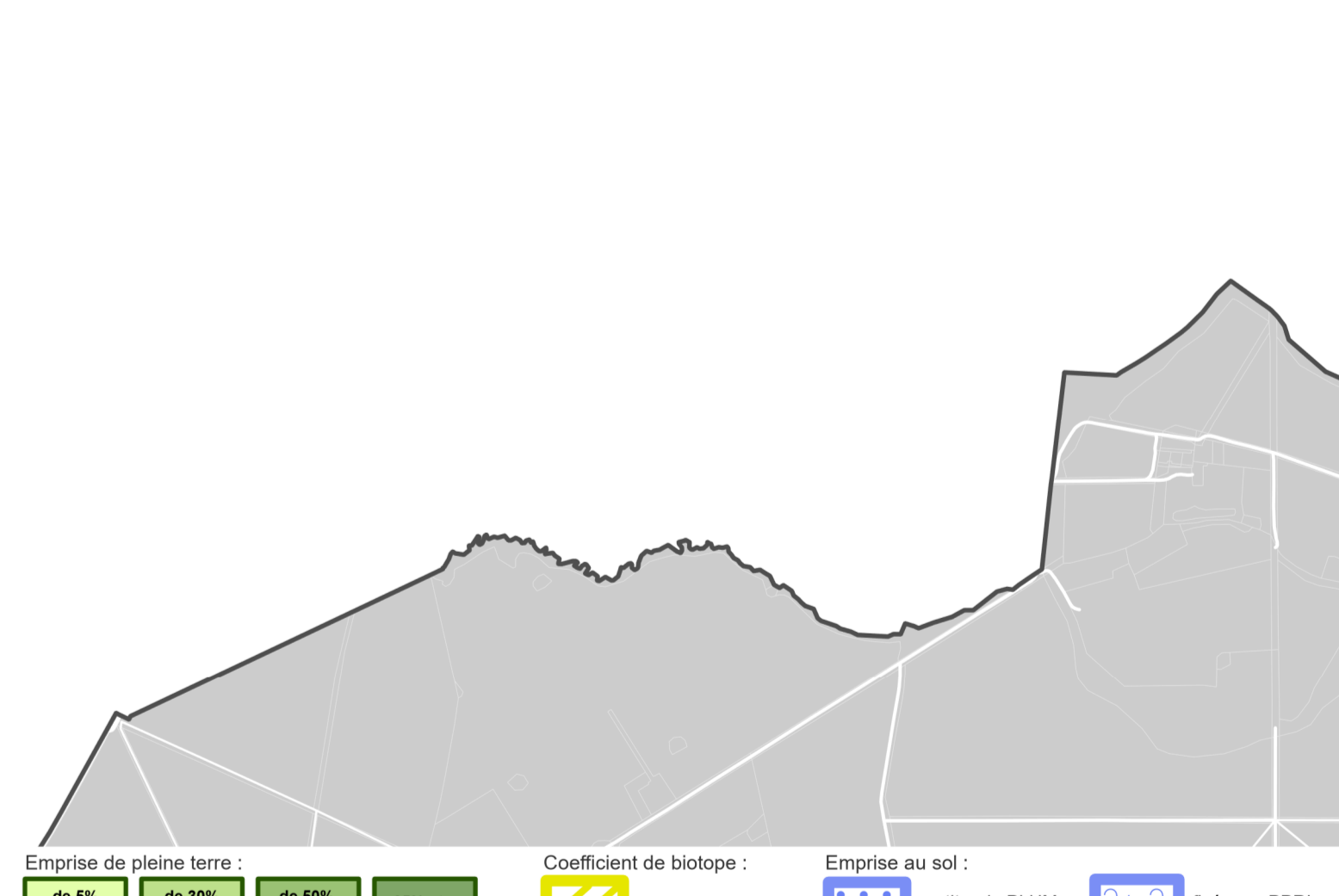
LÉGENDE DE LA PLANCHE

Zonages d'urbanisme	Prescriptions d'urbanisme
<p>Zonages d'urbanisme</p> <p>UC : zone Urbaine de Centre-ville UC1 : les centres urbains UC2 : les centres urbains secondaires UB : zone Urbaine de Boulevard UB1 : les centres urbains secondaires UF : zone Urbaine de Fonction UF1 : les centres urbains secondaires UE : zone Urbaine d'Équipement UE1 : les centres urbains secondaires UA : zone Urbaine d'Activité UA1 : les centres urbains secondaires N : zone Naturelle N1 : les centres urbains secondaires</p>	<p>Prescriptions d'urbanisme</p> <p>Cône de vue et perspective exposée Acte protégé Ligne de vue Alignement d'arbres Coteur d'art Parcelle protégée Boisement urbain et espace d'ornement Espace boisé classé Jardins familiaux et partagés Frange agricole ou paysagère Zone humide et d'aménagement hydraulique</p>
<p>UB1 : les centres urbains secondaires UB2 : les centres urbains secondaires UB3 : les centres urbains secondaires UB4 : les centres urbains secondaires UB5 : les centres urbains secondaires UB6 : les centres urbains secondaires UB7 : les centres urbains secondaires UB8 : les centres urbains secondaires UB9 : les centres urbains secondaires UB10 : les centres urbains secondaires UB11 : les centres urbains secondaires UB12 : les centres urbains secondaires UB13 : les centres urbains secondaires UB14 : les centres urbains secondaires UB15 : les centres urbains secondaires UB16 : les centres urbains secondaires UB17 : les centres urbains secondaires UB18 : les centres urbains secondaires UB19 : les centres urbains secondaires UB20 : les centres urbains secondaires UB21 : les centres urbains secondaires UB22 : les centres urbains secondaires UB23 : les centres urbains secondaires UB24 : les centres urbains secondaires UB25 : les centres urbains secondaires UB26 : les centres urbains secondaires UB27 : les centres urbains secondaires UB28 : les centres urbains secondaires UB29 : les centres urbains secondaires UB30 : les centres urbains secondaires UB31 : les centres urbains secondaires UB32 : les centres urbains secondaires UB33 : les centres urbains secondaires UB34 : les centres urbains secondaires UB35 : les centres urbains secondaires UB36 : les centres urbains secondaires UB37 : les centres urbains secondaires UB38 : les centres urbains secondaires UB39 : les centres urbains secondaires UB40 : les centres urbains secondaires UB41 : les centres urbains secondaires UB42 : les centres urbains secondaires UB43 : les centres urbains secondaires UB44 : les centres urbains secondaires UB45 : les centres urbains secondaires UB46 : les centres urbains secondaires UB47 : les centres urbains secondaires UB48 : les centres urbains secondaires UB49 : les centres urbains secondaires UB50 : les centres urbains secondaires UB51 : les centres urbains secondaires UB52 : les centres urbains secondaires UB53 : les centres urbains secondaires UB54 : les centres urbains secondaires UB55 : les centres urbains secondaires UB56 : les centres urbains secondaires UB57 : les centres urbains secondaires UB58 : les centres urbains secondaires UB59 : les centres urbains secondaires UB60 : les centres urbains secondaires UB61 : les centres urbains secondaires UB62 : les centres urbains secondaires UB63 : les centres urbains secondaires UB64 : les centres urbains secondaires UB65 : les centres urbains secondaires UB66 : les centres urbains secondaires UB67 : les centres urbains secondaires UB68 : les centres urbains secondaires UB69 : les centres urbains secondaires UB70 : les centres urbains secondaires UB71 : les centres urbains secondaires UB72 : les centres urbains secondaires UB73 : les centres urbains secondaires UB74 : les centres urbains secondaires UB75 : les centres urbains secondaires UB76 : les centres urbains secondaires UB77 : les centres urbains secondaires UB78 : les centres urbains secondaires UB79 : les centres urbains secondaires UB80 : les centres urbains secondaires UB81 : les centres urbains secondaires UB82 : les centres urbains secondaires UB83 : les centres urbains secondaires UB84 : les centres urbains secondaires UB85 : les centres urbains secondaires UB86 : les centres urbains secondaires UB87 : les centres urbains secondaires UB88 : les centres urbains secondaires UB89 : les centres urbains secondaires UB90 : les centres urbains secondaires UB91 : les centres urbains secondaires UB92 : les centres urbains secondaires UB93 : les centres urbains secondaires UB94 : les centres urbains secondaires UB95 : les centres urbains secondaires UB96 : les centres urbains secondaires UB97 : les centres urbains secondaires UB98 : les centres urbains secondaires UB99 : les centres urbains secondaires UB100 : les centres urbains secondaires</p>	<p>BBB susceptible de changer de destination Édifice non réhabilité Édifice partiellement réhabilité Lignes commerciales protégées Emploi commercial Secteur de constructibilité limité Secteur imposant un minimum (1) ou un maximum (2) de hauteur de toitures Zone non constructible Appareillement de plus de 3 étages Secteur d'Orientation d'Aménagement et de Programmation TMMI : Indice de taille minimale de logements (DC-3.3.2)</p>

EXTRAIT INDICATIF DU ZONAGE D'URBANISME EN COULEUR



EXTRAIT INDICATIF DU PLAN DES EMPRISES



EXTRAIT INDICATIF DU PLAN DES HAUTEURS

